

DATE DE CONVOCATION ET DE
PUBLICATION DE LA
CONVOCATION
25/09/2026

DATE D'ACCUSE DE
RECEPTION
PREFECTURE DES YVELINES
14/10/26

NOMBRE DE MEMBRES EN
EXERCICE : 76

NOMBRE DE VOTANTS : 75

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DES BUREAUX ET DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Le jeudi 1 octobre 2026 à 19h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni au siège social sous la Présidence de Monsieur Lorrain MERCKAERT

Étaient présents :

Madame Ketchanh ABHAY, Madame Florence ABIVEN, Monsieur Olivier AFONSO, Monsieur Bernard ANSART, Monsieur Pierre BASDEVANT, Madame Corinne BASQUE, Madame Catherine BASTONI, Monsieur Ali BENABOUD, Monsieur Fouzi BENTALEB, Madame Chloé BOITIER, Monsieur Bruno BOUSSARD, Monsieur Pierre-Louis BRIERE, Madame Eelam BUISSON-KANAKSABEE, Monsieur José CACHIN, Madame Sandrine CARNEIRO, Madame Catherine CHABAY, Monsieur Régis CHENEL, Monsieur Jean-Michel CHEVALLIER, Madame Tiphaine CLOUET, Monsieur Bertrand COQUARD, Monsieur Nicolas DAINVILLE, Madame Myriam DEBUCQUOIS, Madame Pascale DENIS, Monsieur Maxime DUCHÊNE, Madame Laurence DUFLOS, Madame Lamia DURAND, Monsieur Emmanuel DUTAT, Monsieur Didier FISCHER, Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Monsieur Grégory GARESTIER, Madame Sandrine GRANDGAMBE, Monsieur Philippe GUIGUEN, Madame Adeline GUILLEUX, Monsieur Jean-Baptiste HAMONIC, Monsieur Olivier HAY, Monsieur Pascal HENRY, Madame Catherine HUN, Monsieur Eric-Alain JUNES, Madame Claire LAVENANT, Monsieur Yannick LE DORZE, Monsieur François LIET, Madame Ghislaine MACE-BAUDOU, Madame Danielle MAJCHERCZYK, Monsieur Laurent MAZAURY, Monsieur Lorrain MERCKAERT, Monsieur Richard MEZIERES, Monsieur Thierry MICHEL, Madame Véronique MILLOT, Monsieur Jean-Baptiste MINJOULAT-REY, Monsieur François MORTON, Madame Agnès NOEL, Madame Nathalie PECNARD, Monsieur Aurélien PERROT, Madame Lisiane PITO, Monsieur Ali RABEH, Madame Christine RENAUT, Madame Alexandra ROSETTI, Madame Michèle ROSSI, Madame Edwige ROUSSEAU, Monsieur Mathieu SEVAL, Madame Sandra SIGAULT, Madame Sophie STUCKI, Madame Véronique TELLIER.

formant la majorité des membres en exercice

Absents :

Madame Dalale BELHOUT.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe GUIGUEN

Pouvoirs :

Monsieur Eli ABI SAAD à Madame Adeline GUILLEUX, Monsieur Djamel ARICHI à Monsieur Fouzi BENTALEB, Monsieur Rodolphe BARRY à Madame Lisiane PITO, Madame Murielle BERNARD à Monsieur Pierre BASDEVANT, Monsieur Laurent BURÇON à Monsieur Grégory GARESTIER, Madame Florence COQUART à Monsieur François MORTON, Madame Noura DALI à Madame Sandrine GRANDGAMBE, Monsieur Michel DARRIEUS à Madame Véronique TELLIER, Monsieur Bertrand HOUILLON à Monsieur Ali RABEH, Madame Sonia JARDIN à Monsieur Bernard ANSART, Madame Karima LAKHLALKI-NFISSI à Madame Corinne BASQUE, Monsieur Jean-Jacques LE COQ à Madame Sophie STUCKI.

Habitat

OBJET : 4 - (2026-290) - Saint-Quentin-en-Yvelines - La Verrière - NPNRU - Quartier du Bois de l'Étang - Approbation du bilan de la participation du public par voie électronique et de la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC)

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

OBJET : 4 - (2026-290) - Saint-Quentin-en-Yvelines - La Verrière - NPNRU - Quartier du Bois de l'Étang - Approbation du bilan de la participation du public par voie électronique et de la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC)

Le Conseil Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10

VU l'arrêté préfectoral n°2015358-0007 en date du 24 décembre 2015 instituant l'EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1er janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°78-2024-10-24-00017 en date du 24 octobre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du renouvellement général des conseils municipaux à 76 membres,

VU les articles L311-1 et R311-1 et suivants du Code de l'urbanisme portant les zones d'aménagement concertées (ZAC) et leur création,

VU les articles L. 122-1, L. 122-1-1, R. 122-2 et R. 122-5 du Code de l'environnement, relatifs à l'évaluation environnementale des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements, notamment en ce qui concerne les conditions de sa réalisation, son contenu, ainsi que sa mise à disposition du public et sa transmission pour avis à l'autorité environnementale,

VU l'article L331-7 du Code de l'urbanisme précisant que le coût des équipements publics étant mis à la charge des constructeurs ou des aménageurs sont exonérés de la part communale ou intercommunale de la taxe,

VU l'article L103-2 du Code de l'urbanisme portant sur la concertation réglementaire préalable, requise dans le cas de la création d'une ZAC (2°) et des projets de renouvellement urbain (3°) et ses modalités,

VU la délibération n° 2024-310 du 19 décembre 2024 qui a approuvé les objectifs poursuivis du projet ainsi que les modalités d'une concertation préalable à la création de la ZAC de ce périmètre,

VU les articles L123-19 et R123-46-1 du Code de l'environnement relatifs aux modalités de réalisation de la participation du public par voie électronique pour les plans, programmes et projets non soumis à enquête publique,

VU les délibérations n° 2025-034 du conseil municipal de La Verrière du 25 juin 2025 et n° 2025-207 du conseil communautaire de SQY du 26 juin 2025 approuvant le bilan de la concertation réglementaire préalable à la création de la ZAC,

VU la convention pluriannuelle ANRU de Saint-Quentin-en-Yvelines signée le 5 décembre 2022, suite à la délibération n° 2022-78 du 31 mars 2022,

VU l'arrêté d'ouverture de la PPVE n° A2026 04 du 23 mars 2026,

VU le dossier de la PPVE du dossier de création de la ZAC du Bois de l'étang,

CONSIDERANT que le projet de renouvellement urbain du quartier prioritaire de la politique de la ville du Bois de l'Étang, à La Verrière, a été classé d'intérêt régional par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU),

CONSIDERANT que les orientations stratégiques du projet issues des études et de la concertation menées dans la phase Protocole de préfiguration du NPNRU entre 2018 et 2021 validées par l'ANRU lors du comité national d'engagement du 16 juin 2021, ont été contractualisées dans la convention pluriannuelle de renouvellement urbain ANRU signée le 5 décembre 2022, en application de la délibération n° 2022-78 du 31mars 2022,

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

CONSIDERANT qu'une première concertation préalable, requise au titre de l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme pour les projets de renouvellement urbain, s'est déroulée du 18 octobre 2021 au 18 février 2022 afin de partager les orientations stratégiques et la programmation contractualisées dans la convention pluriannuelle,

CONSIDERANT que le bilan de cette concertation a été approuvé par délibération n° 2022-82 du 31 mars 2022,

CONSIDERANT que des études urbaines et environnementales ont ensuite été conduites entre 2023 et 2025 par Saint-Quentin-en-Yvelines, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement d'ensemble du projet de renouvellement urbain du Bois de l'Étang,

CONSIDERANT qu'elles ont permis d'ajuster la programmation et le plan guide d'aménagement parallèlement à l'évaluation environnementale, cette opération d'aménagement y étant soumise au titre de l'article L. 122-1 du Code de l'environnement,

CONSIDERANT que Saint-Quentin-en-Yvelines souhaite réaliser cette opération via une zone d'aménagement concerté (ZAC), en application des articles L.311-1 et suivants du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que Saint-Quentin-en-Yvelines a approuvé par délibération n° 2024-310 du 19 décembre 2024 les objectifs poursuivis du projet ainsi que les modalités d'une concertation préalable requise pour la création de ZAC conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, le projet initial contractualisé avec l'ANRU ayant par ailleurs fait l'objet de modifications substantielles (réduction de la programmation logement, suppression de la programmation d'activité économique, modifications de la trame viaire et de l'emplacement du centre socio-culturel),

CONSIDERANT que le bilan de cette concertation, qui s'est déroulée du 31 mars au 30 mai 2025, a été approuvé par délibérations n° 2025-034 du conseil municipal de La Verrière le 25 juin 2025 et n° 2025-207 du conseil communautaire de SQY du 26 juin 2025,

CONSIDERANT que le dossier de création de ZAC comporte les éléments suivants, conformément à l'article R311-1 et suivants du code de l'urbanisme :

- a) Un rapport de présentation ;
- b) Un plan de situation ;
- c) Un plan de délimitation du périmètre composant la zone ;
- d) L'étude d'impact définie à l'article R. 122-5 du Code de l'environnement, en application des articles R. 122-2 du même code.

CONSIDERANT que la ZAC du Bois de l'étang s'implante sur une emprise d'environ 11,5 hectares et développera le programme suivant :

- o La construction d'environ 15 690 m² de surface de plancher (SDP) de logements, soit environ 230 logements ;
- o La construction d'environ 4 630 m² de SDP d'équipements publics, dont un groupe scolaire et un centre socio-culturel ;
- o La construction d'environ 1 430 m² de SDP de commerces ;
- o La création ou la réhabilitation des espaces publics.

CONSIDERANT que les constructions réalisées dans la ZAC du Bois de l'Étang ne seront pas soumises au régime de la taxe d'aménagement, le coût des équipements publics étant mis à la charge des constructeurs ou des aménageurs conformément à l'article L331-7 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que ce dossier a été envoyé à la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) pour saisine le 29 septembre 2025,

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

CONSIDERANT qu'en parallèle, conformément aux dispositions de l'article L. 122-1-V du Code de l'environnement, Saint-Quentin-en-Yvelines a sollicité l'avis des collectivités territoriales et de leurs groupements concernés par le projet, par courrier en date du 29 septembre 2025,

CONSIDERANT que les avis recueillis ont été annexés au dossier de la participation du public par voie électronique (PPVE), à savoir :

- L'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale du 3 décembre 2025 (Avis délibéré n° APJIF-2025-098) ;
- L'avis favorable de la commune de La Verrière, émis par délibération n° 2025-063 du 4 décembre 2025 ;
- L'avis favorable, assorti de réserves, de la commune du Mesnil-Saint-Denis, émis par délibération lors de la séance ordinaire du 16 octobre 2025 (point n° XV) ;
- L'avis du département des Yvelines transmis par courrier en date du 28 novembre 2025 ;
- L'avis du Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAVHY) transmis par courrier en date du 31 octobre 2025.

CONSIDERANT que la PPVE s'est déroulée sur une durée de 32 jours consécutifs du 13 avril au 15 mai 2026, afin de partager avec le public le dossier de création de la ZAC,

CONSIDERANT que l'ensemble des modalités d'organisation de la PPVE a été respecté conformément à l'avis d'ouverture de la procédure,

CONSIDERANT que les modalités de la participation ont fait l'objet des mesures de publicité requises. Le public a été informé de l'ouverture de la procédure par voie d'affichage, par publication dans la presse ainsi que par une communication sur les sites internet de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la commune de La Verrière, dix-sept jours avant le début de la participation,

CONSIDERANT que pendant toute la durée de la PPVE, le dossier de participation, accompagné d'un registre dématérialisé, a été mis à la disposition du public sur une plateforme dédiée, accessible à l'adresse suivante : www.registre-numerique.fr/zac-boisdeletang-laverriere,

CONSIDERANT que par ailleurs, un exemplaire papier du dossier, accompagné d'un registre à feuillets non mobiles, a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de la procédure en mairie de La Verrière, ainsi qu'au centre socioculturel Jacques Miquel,

CONSIDERANT que le public pouvait également formuler ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse suivante : zac-boisdeletang-laverriere@mail.registre-numerique.fr,

CONSIDERANT qu'au cours de la procédure, le registre dématérialisé a enregistré 38 visiteurs, représentant 74 visites. La plateforme a également comptabilisé 88 téléchargements et 34 consultations de documents,

CONSIDERANT que la consultation s'est traduite par une participation limitée, avec une seule observation déposée sur le registre dématérialisé. Aucune contribution n'a été recueillie sur le registre papier,

CONSIDERANT que les observations formulées portent principalement sur les points suivants :

- le signalement d'une erreur matérielle figurant dans l'arrêté d'ouverture de la PPVE ;
- la reprise d'observations déjà formulées par la MRAE dans son avis.

CONSIDERANT que les réponses apportées par Saint-Quentin-en-Yvelines à ces observations figurent dans le bilan de la PPVE,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.123-19 du Code de l'environnement, à l'issue de la PPVE, et au plus tard à la date d'approbation de la création de la ZAC du Bois de l'Étang, Saint-Quentin-en-Yvelines rendra public ce bilan, par voie électronique sur son site internet, pour une durée minimale de trois mois,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Aménagement et mobilités du 10 septembre 2026.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve le bilan de la participation du public par voie électronique (PPVE) pour la phase de création de la ZAC du Bois de l'Étang sur la commune de La Verrière.

Article 2 : Approuve le dossier de création de la ZAC du Bois de l'Étang sur la commune de La Verrière, annexé à la présente délibération, comprenant l'étude d'impact.

Article 3 : Décide de créer la ZAC du Bois de l'Étang sur la commune de La Verrière conformément au plan de périmètre annexé à la présente délibération.

Article 4 : Adopte le programme prévisionnel des constructions à édifier à l'intérieur de la zone, tel que figurant dans le rapport de présentation du dossier de création annexé à la présente délibération.

Article 5 : Décide d'exonérer les constructions édifiées à l'intérieur du périmètre de la ZAC du Bois de l'Étang sur la commune de La Verrière de la part communale de la taxe d'aménagement, aucune part intercommunale n'étant perçue par l'EPCI.

Article 6 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités notamment à transmettre à Monsieur le Préfet le dossier ainsi approuvé de création de la ZAC du Bois de l'Étang comprenant l'étude d'impact.

Publié sur le site de la communauté d'agglomération : <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr>

Adopté à l'unanimité par 75 voix pour

FAIT ET DELIBERE, SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Lorrain MERCKAERT

«signé électroniquement le 14/10/26

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN
QUARTIER DU BOIS DE L'ÉTANG
COMMUNE DE LA VERRIERE**

**ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE (ZAC) DU BOIS DE
L'ÉTANG**

**BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR
VOIE ELECTRONIQUE**

Du lundi 13 avril 2026, au vendredi 15 mai 2026.



Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines
1 rue Eugène Hénaff
BP 10118 – 78192 Trappes Cedex

1 Table des matières

1. Introduction	3
2. Organisation de la PPVE	5
3. Bilan de la mise à disposition du public par voie électronique.....	13
4. Modalités de mise à disposition de ce bilan et prochaines étapes	15

1. Introduction

1.1. Le contexte

Le projet de renouvellement urbain du quartier prioritaire de la politique de la ville du Bois de l'Étang, situé à La Verrière, est classé d'intérêt régional par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). Il fait l'objet d'un double conventionnement, d'une part avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (convention pluriannuelle ANRU du 5 décembre 2022) et d'autre part avec le Département des Yvelines (convention PRIOR).

La Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY), porteur de projet, est chargée, de par ses compétences d'aménagement et de politique de la ville, de la coordination du projet d'ensemble et de l'aménagement du quartier. La commune de La Verrière est maître d'ouvrage des équipements publics, notamment le groupe scolaire et le futur centre socioculturel, tandis que le bailleur social Seqens assure la maîtrise d'ouvrage des opérations de réhabilitation et de résidentialisation de son parc de logements sociaux. Le montant global d'investissement du projet, toutes maîtrises d'ouvrage confondues, s'élève à environ 87,7 M€ HT.

Afin de mettre en œuvre cette opération, SQY souhaite réaliser le NPNRU sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), conformément aux articles L.311-1 et suivants du Code de l'urbanisme. En application de l'article L. 123-2 et L.12-19 du Code de l'environnement, les projets non soumis à enquête publique dont les projets de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) doivent être mis en ligne en vue de la participation du public par voie électronique, pour information, observations et contributions éventuelles, préalablement à la création de la ZAC. Cette procédure de participation du public par voie électronique (PPVE) a été menée dans ce cadre.

1.2. Historique des concertations du public

En amont de la présente phase de PPVE, le projet a fait l'objet de quatre grandes périodes de concertation, dont deux procédures de concertation réglementaire :

- Une première période de concertation s'est déroulée entre juin 2017 et avril 2019, dans le cadre de la phase « protocole de préfiguration à la convention ANRU ». Une seconde période a débuté au début de l'année 2021.
- Deux concertations réglementaires, menées en application du Code de l'urbanisme, ont été organisées. La première s'est déroulée du 18 octobre 2021 au 18 février 2022. La seconde a eu lieu du 31 mars au 30 mai 2025 et constituait un préalable à la création de la ZAC.

La première phase de concertation volontaire qui s'est déroulée entre juin 2017 et avril 2019, a permis de recueillir l'avis des résidents sur leur cadre de vie et leur environnement. En parallèle de ces échanges, **a été signé, le 12 avril 2018, le protocole de préfiguration ANRU, programme d'études stratégiques de définition du projet de renouvellement urbain.**

Ce protocole affichait des ambitions fortes, notamment :

- Réduire les nuisances environnementales et, à terme, enfouir les lignes électriques à très haute tension (THT) en dehors du quartier ;
- Créer une nouvelle entrée de ville et restructurer le quartier ;
- Repenser la trame des rues et aménager les espaces publics en fonction de cette réorganisation ;
- Mettre en valeur les qualités paysagères du quartier ;
- Proposer une nouvelle offre de logements grâce à la construction de nouveaux programmes immobiliers ;
- Améliorer l'habitat existant par des réhabilitations de qualité (SEQENS) ;
- Renforcer l'offre d'équipements et de services ;
- Adapter et recomposer les infrastructures scolaires et sociales.

Ensuite, des premières études urbaines ont été réalisées par l'agence d'architecture et d'urbanisme RVA en parallèle à une seconde phase de concertation volontaire menée au premier semestre 2021, **le projet**

d'aménagement du Bois de l'Étang a été validé au niveau local en Comité de Pilotage le 22 mars 2021, puis soumis au Comité National d'Engagement de l'ANRU le 16 juin 2021.

Enfin, à l'issue d'une concertation règlementaire menée du 18 octobre 2021 au 18 février 2022, le projet a été inscrit dans **la convention pluriannuelle ANRU de Saint-Quentin-en-Yvelines, signée le 5 décembre 2022.**

SQY a ensuite missionné le bureau d'études « La Fabrique Urbaine » à partir du début de l'année 2023, chargé de reprendre et d'approfondir ce premier projet. Le nouveau projet d'aménagement élaboré vise ainsi à tenir compte des résultats de la concertation et de l'évaluation environnementale obligatoire sur ce projet d'ampleur. À ce titre, le projet a fait l'objet d'une nouvelle concertation préalable règlementaire en 2025 (entre le 31 mars et le 30 mai) au titre de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, associant les habitants, les associations locales et toute autre personne concernée.

L'objectif de cette dernière concertation était de partager avec le public les évolutions de la programmation et recueillir les avis et remarques afin d'ajuster, le cas échéant, le projet avant sa mise en œuvre opérationnelle dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

1.2.1. Objectifs et orientations du projet

Comme indiqué dans la convention ANRU, le projet devra contribuer à :

- Ouvrir le quartier vers l'extérieur en réduisant les barrières physiques,
- Mettre en valeur les qualités paysagères du quartier en s'appuyant notamment sur la proximité de l'étang et des forêts,
- Passer d'un fonctionnement de « résidence » du Bois de l'Étang à un quartier comme un autre, avec une organisation résidentielle plus claire et une définition de l'espace public,
- Viser une montée en gamme des logements sociaux,
- Accroître la mixité sociale, la diversification de l'offre de logements et inscrire les habitants dans une trajectoire résidentielle ascendante,
- Redonner de l'attractivité au quartier par le renouvellement et la modernisation de l'offre d'équipements, de commerces et d'activités.

Ainsi, les objectifs urbains poursuivis par le projet de renouvellement urbain sont les suivants :

- **En matière de désenclavement :**
 - Améliorer les liaisons intra et inter quartier, notamment en direction de la gare et du futur cœur de ville de la ZAC Gare/Bécannes,
 - Retravailler et développer les entrées de ville et de quartier, afin de rendre le quartier plus accessible aux véhicules.
 - Réintégrer le quartier dans le reste de la ville par un maillage viaire et piéton fonctionnel et qualitatif, et par le développement des mobilités actives.
- **En matière de cadre de vie :**
 - Atténuer les nuisances environnementales en visant l'enfouissement de la ligne très haute tension et la réduction des nuisances phoniques liées à la voie ferrée et à la RD58.
 - Requalifier les espaces publics et renforcer leur qualité paysagère en lien avec les espaces naturels de l'Étang des Noës.
 - Résidentialiser les logements sociaux en créant 3 ensembles résidentiels sécurisés.
 - Rationaliser le stationnement privé et public et améliorer la gestion du quartier (organisation de la collecte des déchets, sécurisation des parties communes...).
- **En matière d'habitat :**
 - Améliorer le secteur d'habitat collectif en réhabilitant les logements et les parties communes des résidences du bailleur social SEQENS.
 - Diversifier et développer une mixité de formes urbaines, tout en intégrant et en valorisant le bâti conservé.
 - Diversifier l'offre de logements par la réalisation de nouveaux programmes immobiliers sur le foncier libéré.
 - Favoriser les parcours résidentiels ascendants pour les habitants du quartier.
- **En matière d'équipements et de services à la population :**

- Recomposer, adapter et mutualiser l'offre d'équipements publics par la création d'un nouveau groupe scolaire (maternelles et élémentaires) mutualisé comprenant une maison de quartier.
- Créer une nouvelle polarité commerciale et d'activités à l'interface du quartier et de la route départementale en entrée de quartier, ouverte sur l'extérieur.

1.3. Le programme de la ZAC

La ZAC du Bois de l'étang s'implante sur une emprise d'environ 11,5 ha et développe le programme suivant :

- La construction d'environ 15 690 m² de SDP de logements, soit environ 230 logements ;
- La construction d'environ 4 630 m² de SDP d'équipements publics, dont un groupe scolaire et un centre socio-culturel ;
- La construction d'environ 1 430 m² de SDP de commerces ;
- La création ou la réhabilitation des espaces publics.

1.4. Durée de la PPVE

Par arrêté n°A2026 04 du 23 mars 2026, Monsieur le Président de SQY a prescrit l'ouverture de cette procédure de PPV) qui sera menée dans le cadre de la procédure de création de la ZAC du Bois de l'étang.

Cet arrêté a annoncé **une durée de la PPVE de 32 jours consécutifs, du lundi 13 avril 2026, 14h00, au vendredi 15 mai 2026, 14h00.**

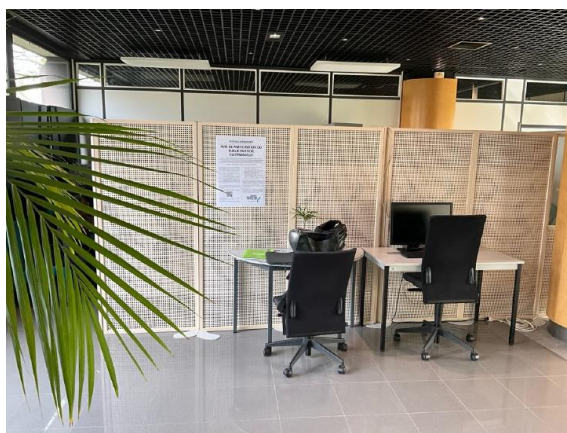
2. Organisation de la PPVE

2.1. Organisation de la publicité préalable

2.1.1. Affichage de l'avis réglementaire sur site

Un avis affiché d'ouverture de la PPVE a informé le public de l'ouverture de la procédure et des modalités de participation le **27 mars 2026, dix-sept jours avant le début de la procédure et pendant toute sa durée** :

- dans le quartier du Bois de l'étang,
- au niveau du Centre socio-culturel Jacques Miquel,
- à l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- à la mairie de La Verrière,
- sur les panneaux d'affichage administratif de la commune de La Verrière.



*Photos de l'affichage à l'accueil de l'Hôtel d'agglomération de SQY
Adresse : 1 rue Eugène Hénaff à TRAPPES (78190)*

NPRU DU BOIS DE L'ETANG, COMMUNE DE LA VERRIERE BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE



*Photos de l'affichage devant le parking de l'Hôtel d'agglomération de SQY
Adresse : 1 rue Eugène Hénaff à TRAPPES (78190)*



*Photos de l'affichage sur le parking des Résidences Bois de l'étang
Coordonnées GPS : 48.759264, 1.966982*



*Photos de l'affichage au centre socio-culturel Jacques Miquel
Adresse : 3 rue Emile Dureuil à LA VERRIERE (78320)*



Photos de l'affichage à l'école maternelle du Bois de l'étang
Coordonnées GPS : 48.759217, 1.963500



Photos de l'affichage devant l'entrée de la mairie de LA VERRIERE
Adresse : 2 Avenue des Noës à LA VERRIERE (78320)

2.1.2. Publication de l'avis réglementaire dans la presse locale

Cet avis a été publié dans les journaux « Le Parisien » et « Les Echos » du vendredi 27 mars 2026 diffusés dix-sept jours avant le début de la PPVE conformément à l'article L123-19 du Code de l'environnement, qui dit :

« Le public est informé par un avis mis en ligne ainsi que par un affichage en mairie ou sur les lieux concernés et, selon l'importance et la nature du projet, par voie de publication locale quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public pour les plans, programmes et projets. Cet avis mentionne :

- 1° Le projet de plan ou programme ou la demande d'autorisation du projet ;
- 2° Les coordonnées des autorités compétentes pour prendre la décision, celles auprès desquelles peuvent être obtenus des renseignements pertinents, celles auxquelles des observations ou questions peuvent être adressées ainsi que des précisions sur les conditions dans lesquelles elles peuvent être émises ;
- 3° La ou les décisions pouvant être adoptées au terme de la participation et des autorités compétentes pour statuer ;
- 4° Une indication de la date à laquelle et du lieu où les renseignements pertinents seront mis à la disposition du public et des conditions de cette mise à disposition ;
- 5° L'adresse du site internet sur lequel le dossier peut être consulté ;
- 6° Le fait que le plan ou programme ou le projet soit soumis à évaluation environnementale et que, le cas échéant, il est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement d'un autre Etat membre dans les conditions prévues à l'article L. 123-7 et le lieu où ce rapport ou cette étude d'impact peuvent être consultés ;
- 7° Lorsqu'il a été émis, l'avis de l'autorité environnementale mentionné à l'article L. 122-7 ou à l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme ainsi que du ou des lieu (x) où il peut être consulté. »

Le Grand Parisien
Vendredi 27 mars 2026

JUDICIAIRES ET LÉGALES

ANNONCES 78

XI

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2026 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60/76/77/78/91/92/93/94/95. La tarification des annonces judiciaires et légales définies par l'arrêté du ministre de la Culture et de la Communication du 19 novembre 2025 est la suivante pour les départements d'habilitation : Tarification au forfait : Consultation de sociétés civiles et commerciales : 15A/3596 HT - (SAS) 1596 HT - (SASU) 1426 HT - (SNCI) 2206 HT - (SARL) 1486 HT - (EURL) 1246 HT - (SOCIÉTÉ CIVIL) 2226 HT - (SOD) 1816 HT. Déclaration, nomination, cessation de fonction de CAC - Transfert du siège social - Changement de gérant - Modification de la date d'ouverture ou de clôture de l'exercice social - de la date de commencement de l'activité et de la prorogation - reconstitution du capital - 1096 HT - Réduction du capital social - Modification du capital social - Nomination de l'A - 1056 HT - Changement de dénomination - Transformation de la forme sociale - Mouvements - Cessions d'actifs - Changement de gérant - Modification de la date d'ouverture ou de clôture de l'exercice social - de la date de commencement de l'activité et de la prorogation - reconstitution du capital - 1596 HT - Dissolution des sociétés civiles ou commerciales - 1536 HT - Clôture de la liquidation des sociétés civiles ou commerciales - 1116 HT - Changement de patronyme - 586 HT. Tarification au caractère (espace inclus) pour certaines modifications voir arrêté du 19 novembre 2025 : 60 (0,1556 HT) - 75/92/93/94 (0,2396 HT) - 77/78/91/95 (0,2276 HT).

LES MARCHÉS PUBLICS
Consultez aussi nos annonces sur
<http://avisdemarches.leparisien.fr>

**Marchés
+ de 90 000 Euros**

Citalios
pour des entreprises durables

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA
CONCURRENCE
CITALIOS

M. Maurice SISSOKO - Directeur général
65 rue des 3 Fontaines
92024 Nanterre CEDEX
Tél : 01 41 37 11 70
web : citalios.fr
mail : contact@citalios.fr
SIRET 33433645000096
Groupement de commandes : Non
L'avis implique un marché.
Objet : Travaux relatifs à la liaison entre la voie des Tournelles et la future voie de desserte située à Achères (78)
Référence acheteur : 545126003600480005005
Type de marché : Travaux

Procédure :
Procédure adaptée ouverte
Technique d'achat : Sans objet
Lieu d'exécution : 78250 ACHÈRES
Durée : 8 mois.
Description :
Les prestations consistent en des travaux d'aménagement de la liaison avec la voie nouvelle, de reprise des disordres de gestion des eaux pluviales sur la partie existante et de création d'une aire de stationnement.
Classification CPV :
Principale : 4512710 - Travaux d'aménagement paysager d'espaces verts
Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui
Les variantes sont exigées : Non
Lot n° 1 - Lot n° 1 : VRD - CPV 45234116
Lot n° 1 : VRD
Lieu d'exécution : Achères (78)
Lot n° 2 - Lot n° 2 : ECLAIRAGE PUBLIC - CPV 45301110
Lot n° 2 : ECLAIRAGE PUBLIC
Lieu d'exécution : Achères (78)
Lot n° 3 - Lot n° 3 : ESPACES VERTS - CPV 4512710
Lot n° 3 : ESPACES VERTS
Lieu d'exécution : Achères (78)
Conditions de participation
Critères : renvoi au R.G.
Marché réservé : NON
Réduction du nombre de candidats : Non
La consultation comporte des tranches : Non
Possibilité d'attributions sans négociation : Oui
Visite obligatoire : Oui
Voir règlement de la consultation
Critères d'attribution :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :
15% Délai d'exécution
45% La valeur technique est appréciée au regard du contenu du mémoire technique
40% Le critère prix sera calculé en prenant compte le montant global des prix en TTC
Renseignements d'ordre administratifs : sur profil acheteur AWS
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui
Dépôt dématérialisé : Actif
Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée
Remise des offres : 20/04/26 à 17h00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 24/03/26
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://www.marches-publics.info/>

Le Parisien

Avis divers

publilégal
dimosia
19 rue Lagrange - 75005 Paris
Tél. : 01 42 96 09 43 | www.publilegal.fr

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES**
**AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

Dossier de création de la ZAC du Projet de renouvellement urbain du Bois de l'Étang à La Verrière

Conformément à l'article L123-19 du Code de l'Environnement et à l'arrêté n°A-2026-04 du 23 mars 2026 du Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, le dossier de création de la ZAC du projet de renouvellement urbain du Bois de l'Étang à La Verrière est mis à disposition du public par voie électronique, pour information, observations et contributions éventuelles, préalablement à son approbation par le Conseil Communautaire.

Cette PPVE est ouverte du lundi 13 avril 2026, 14h, au vendredi 15 mai 2026, 14h

Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - 1, rue Eugène Hénaff - 78190 TRAPPES, personne morale de droit public, est responsable de toute décision relative à la procédure de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Bois de l'Étang à La Verrière, notamment pour conduire la présente PPVE.

Le dossier de la PPVE, ainsi qu'un registre physique à feuillets non mobiles, seront déposés en version papier et mis à la disposition du public pendant toute la durée de la PPVE :

- En mairie de La Verrière, Avenue des Noës, 78320 La Verrière, aux horaires d'ouverture habituels (hors jours fériés) : Lundi à mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, le jeudi de 13h30 à 19h00 et le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.
- A la maison de quartier du Bois de l'Étang (centre socio-culturel Jacques Miquel - 3, rue Emile Dureau 78320 La Verrière), aux horaires d'ouverture habituels (hors jours fériés) : Lundi : 13h30 à 17h mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h, jeudi de 13h à 19h.

Un registre dématérialisé est également mis à la disposition du public pendant toute la durée de la PPVE. Le public pourra consulter ledit registre dématérialisé, ainsi que le dossier de la PPVE, à l'adresse suivante :

www.registre-numerique.fr/zac-boisdeletang-laverriere

Ainsi, le public pourra déposer ses observations et propositions sur ledit registre dématérialisé à l'adresse suivante :

zac-boisdeletang-laverriere@mail.registre-numerique.fr

Le dossier soumis à PPVE se compose des éléments suivants :

Le projet de dossier de création de ZAC ;

L'étude d'impact et son résumé non technique ;

L'avis n°APJIF-2025-098 rendu par la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) d'Ile-de-France le 3 décembre 2025 sur le dossier de création de ZAC ;

Les différents avis des collectivités territoriales et à leurs groupements concernés par le projet ;

Le mémoire, rédigé par Saint-Quentin-en-Yvelines, en réponse à l'avis de la MRAE et aux différents avis émis sur le projet ;

Le bilan de la concertation d'avril/mai 2025 approuvé par la délibération n°2025-207 du Conseil Communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines en date du 26 juin 2025.

A l'issue de la PPVE, et au plus tard à la date de l'approbation de la création de la ZAC du Bois de l'Étang, SQY rendra public sur son site internet et pour une durée minimale de 3 mois, un dossier comprenant la synthèse des observations et avis déposés, avec indication de ceux dont il a été ou sera tenu compte.

Au terme de la procédure, la création de la ZAC du Bois de l'Étang à La Verrière sera soumise à la délibération du Conseil Communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Toute information sur le dossier de la PPVE peut être demandée auprès de Mme. Mary-Lynn SALIBA (marylynn.saliba@sqy.fr) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération - Direction de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine - 1, rue Eugène Hénaff - 78190 Trappes (tél accueil : 01 39 44 80 80).

EP 26-0119 / contact@publilegal.fr

CONTACT COMMERCIAL :
01 84 21 09 27
leparisien.annonces-legales.fr

Publiez votre **ANNONCE LÉGALE**
avec Le Parisien

Formulaire certifiés
pour une annonce
conforme

Attestation de parution
pour le greffe immédiate
et gratuite

Rendez-vous sur
leparisien.annonces-legales.fr

**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DE
SAINT-QUENTIN EN
YVELINES**

**MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU
PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**

APPROBATION

AVIS

Le Conseil de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, par délibération n° 2026-52 en date du 19 février 2026, a approuvé le bilan de la mise à disposition du public du projet de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et approuvé ladite modification simplifiée du PLUI.

Ladite délibération et le dossier de ladite modification simplifiée du PLUI approuvés sont tenus à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (Direction de l'Urbanisme et de la Prospective), aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et consultables par le public sur le site internet de Saint-Quentin-en-Yvelines à l'adresse <https://saint-quentin-en-yvelines.fr/vivre-ici/logement-et-urbanisme/urbanisme/plans-locaux-durbanisme/plui/>.

Ladite délibération a été affichée au siège de Saint-Quentin-en-Yvelines et dans les panneaux d'affichage des hôtels de ville de Guyancourt, d'Elancourt, de La Verrière, de Magny-les-Hameaux, de Montigny-le Bretonneux, de Trappes, et de Voisins-le-Bretonneux.

**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DE
SAINT-QUENTIN EN
YVELINES**

**DECLARATION DE PROJET
EMPORTANT MISE EN
COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL
(PLUI) EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L.300-6 DU CODE DE
L'URBANISME**

APPROBATION

AVIS

Le Conseil de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, par délibération n° 2026-51 en date du 19 février 2026, a déclaré l'intérêt général du projet de développement économique sur le site du Méantais (Magny-les-Hameaux) et approuvé, après enquête publique, la procédure de Déclaration de Projet emportant la Mise en Compatibilité du PLUI avec ledit projet d'aménagement du Méantais et le dossier de ladite mise en compatibilité du PLUI.

Ladite délibération et le dossier de ladite mise en compatibilité du PLUI approuvés sont tenus à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (Direction de l'Urbanisme et de la Prospective), aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et consultables par le public sur le site internet de Saint-Quentin-en-Yvelines à l'adresse <https://saint-quentin-en-yvelines.fr/vivre-ici/logement-et-urbanisme/urbanisme/plans-locaux-durbanisme/plui/>.

Ladite délibération a été affichée au siège de Saint-Quentin-en-Yvelines et dans les panneaux d'affichage des hôtels de ville de Guyancourt, d'Elancourt, de La Verrière, de Magny-les-Hameaux, de Montigny-le Bretonneux, de Trappes, et de Voisins-le-Bretonneux.

**Notre
territoire**

UN SERVICE
100%
GRATUIT

NOTRE-TERRITOIRE.COM
**SOYEZ LE 1^{ER} INFORMÉ
DES PROJETS
D'AMÉNAGEMENT
PRÈS DE CHEZ VOUS
OU N'IMPORTE OÙ
EN FRANCE !**



Le site qui rassemble
tous les avis
d'enquêtes publiques.

**Collectivités
territoriales**

Le bon réflexe, c'est

Le Parisien



Publiez vos annonces
dans Le Parisien

Le Parisien est le seul quotidien habilité
sur l'ensemble des départements d'Ile-de-France et Oise.

Votre contact pour vos annonces :

01 87 39 82 96

legales2@leparisien.fr

Le train de nuit Paris-Berlin relancé après un parcours du combattant

TRANSPORT

Une coopérative belgo-néerlandaise reprend la ligne de nuit entre les capitales française, belge et allemande, abandonnée en décembre dernier par les partenaires de la SNCF.

Mais ce nouveau produit a été bâti avec les moyens du bord.

Denis Fainsilber

Le train de nuit Paris-Berlin n'a pas dit son dernier mot. Interrompu à la mi-décembre faute de subvention côté français, il repart pour un tour. Mais les fans du rail longue distance et des voitures-couchettes ne devront pas s'attendre au grand luxe et au confort intégral version Orient-Express. Plutôt un transport ultra-frugal, qui s'adresse avant tout à la clientèle revendiquant sa « honte de l'avion », et son appétence pour le « slow travel ».

Le premier train de ce type s'est élançé jeudi soir de la gare du Nord, en direction de la capitale alle-

mande, via Bruxelles et Hambourg. Ni SNCF, ni Eurostar, ni Deutsche Bahn : le nouveau candidat à ce service nocturne est European Sleeper, une obscure coopérative indépendante belgo-néerlandaise qui opère surtout, pour l'instant, un train du même type entre Bruxelles-Amsterdam-Prague et Bruxelles-Zürich-Milan. Le start-up fait fort de réussir sans subventions étatiques, pourtant considérées par les experts comme essentielles dans les services de nuit.

A partir de 60 euros

La jeune société propose un trajet total entre les deux capitales de près de 16 heures à l'aller, et 17 heures au retour. Contre un peu plus de 8 heures pour le TGV de jour, vendu par SNCF et Deutsche Bahn, au trajet bien plus direct. Un résumé de cette formule aux accents néo-rétro, et même surannée dans le paysage galopant de la grande vitesse ferroviaire saute-frontières.

Contrairement aux grandes compagnies nationales qui portent leurs actifs roulants et leurs personnels, European Sleeper n'est pas un transporteur intégré, mais plutôt « une sorte de tour-opérateur, un organisateur avec des prestataires », selon une source ferroviaire. Première différence flagrante par rapport au service Nightjet proposé auparavant par l'autrichien ÖBB, en

coopération commerciale avec la SNCF et l'allemande DB, sur Paris-Berlin et Paris-Vienne : la flotte antédiluviennne, qui fleurit bon les années 1980, avec fort peu de confort ou de technologie embarquée, type wifi, à bord.

Le produit est vendu à partir de 60 euros pour des rudimentaires places assises, et jusqu'à 160 euros pour les couchettes. Mais gare à celles qui seront situées au-dessus des bogies, en communication directe avec les rails, prévient un expert du ferroviaire. Et la voiture-restaurant a été éliminée d'entrée, au profit de quelques « lunch boxes ».

Pour monter en quatre mois seulement ce projet casse-cou, il a fallu se montrer souple, et accepter ce qu'on appelle chez SNCF Réseau « la disponibilité résiduelle ».

« Cet opérateur arrive avec le matériel qu'il a pu trouver sur le marché », admet un proche du dossier, donc sans avoir eu à passer l'étape d'une longue homologation de nouvelles rames. Ici, tout est sous-traité chez des tiers : la traction chez Train Charter Services, et les contrôles et menus services à bord chez Wagon Plastron, un prestataire spécialisé. Les trains en question ne rouleront jamais sur lignes rapides comme il en existe en France, en Belgique ou en Allemagne, mais toujours sur le réseau classique, sans dépasser de ce fait les 140 km/h.

Trois trains par semaine

Dû à des temps de parcours dantesques comparé à l'avion, surtout avec les multiples travaux en cours sur le réseau allemand entre Hambourg et Berlin, qui contraignent à prendre des itinéraires bis. De plus,



La jeune société propose un trajet total entre les deux capitales de près de 16 heures à l'aller, et 17 heures au retour contre un peu plus de 8 heures pour le TGV de jour. Photo J. A. Gekiere/Belga via AFP

faute de rames en nombre suffisant, European Sleeper propose seulement trois trajets par semaine, ce qui réduit de beaucoup les possibilités d'aller-retours à des dates pratiques pour les clients.

Pour pouvoir monter en quatre mois seulement ce projet casse-cou, il a fallu se montrer souple sur les horaires des sillons proposés, et accepter ce qu'on appelle chez SNCF Réseau « la disponibilité résiduelle ». Autrement dit, « trouver des solutions agiles dans un processus qui ne l'est pas naturellement ».

Cette relance du Paris-Berlin, hors subventions et sans opérateur national avec son système de réservations, pourra-t-elle changer l'image déjà peu reluisante des trains de nuit ? Plus simple à exploiter sur le papier, le réseau domestique français, soutenu financièrement par l'Etat avec cinq lignes principales SNCF, est très dégradé.

Pour une avalanche de raisons opérationnelles (pannes régulières de locomotives, travaux nocturnes sur les voies, faible utilisation des voitures, inondations...), pas moins

de 36 % des trains-couchettes nationaux ont été annulés ou déprogrammés en février dernier, après un taux d'échec de 40 % en janvier, déplore le collectif Oui au train de nuit. Concernant le réseau international, « c'est désormais à l'Etat d'agir en commandant du matériel roulant, en aidant le Paris-Berlin à devenir quotidien et surtout en relançant au plus tôt le Paris-Strasbourg-Munich-Vienne, qui constitue la seule liaison ferroviaire directe entre la France et l'Autriche », réclame la même source. ■

annonces judiciaires & légales

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Dossier de création de la ZAC du Projet de renouvellement urbain du Bois de l'Étang à La Verrière

Conformément à l'article L123-19 du Code de l'Environnement et à l'arrêté n°A-2026-04 du 23 mars 2026 du Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, le dossier de création de la ZAC du projet de renouvellement urbain du Bois de l'Étang à La Verrière est mis à disposition du public par voie électronique, pour information, observations et contributions éventuelles, préalablement à son approbation par le Conseil Communautaire.

Cette PPVE est ouverte du lundi 13 avril 2026, 14h, au vendredi 15 mai 2026, 14h.

Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - 1, rue Eugène Hénaff - 78190 TRAPPES, personne morale de droit public, est responsable de toute décision relative à la procédure de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Bois de l'Étang à La Verrière, notamment pour conduire la présente PPVE.

Le dossier de la PPVE, ainsi qu'un registre physique à feuillet non mobiles, seront déposés en version papier et mis à la disposition du public pendant toute la durée de la PPVE :
- En mairie de La Verrière, Avenue des Noës, 78320 La Verrière, aux horaires d'ouverture habituels (hors jours fériés) : Lundi à mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, le jeudi de 13h30 à 19h00 et le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.
- A la maison de quartier du Bois de l'Étang (centre socio-culturel Jacques Miquel - 3 rue Emile Dureau 78320 La Verrière), aux horaires d'ouverture habituels (hors jours fériés) : Lundi : 13h30 à 17h mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h, jeudi de 13h à 19h.

Un registre dématérialisé est également mis à la disposition du public pendant toute la durée de la PPVE. Le public pourra consulter ledit registre dématérialisé, ainsi que le dossier de la PPVE, à l'adresse suivante :

www.registre-numerique.fr/zac-boisdelatang-laverriere

Ainsi, le public pourra déposer ses observations et propositions sur ledit registre dématérialisé à l'adresse suivante :

zac-boisdelatang-laverriere@gmail.com, registre-numerique.fr

Le dossier soumis à PPVE se compose des éléments suivants :

Le projet de dossier de création de ZAC ;

L'étude d'impact et son résumé non technique ;

L'avis n°APJIF-2025-098 rendu par la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) d'Île-de-France le 3 décembre 2025 sur le dossier de création de ZAC ;

Les différents avis des collectivités territoriales et à leurs groupements concernés par le projet ;

Le mémoire, rédigé par Saint-Quentin-en-Yvelines, en réponse à l'avis de la MRAE et aux différents avis émis sur le projet ;

Le bilan de la concertation d'avril/mai 2025 approuvé par la délibération n°2025-207 du Conseil Communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines en date du 26 juin 2025.

A l'issue de la PPVE, et au plus tard à la date de l'approbation de la création de la ZAC du Bois de l'Étang, SOY rendra public sur son site internet et pour une durée minimale de 3 mois, un dossier comprenant la synthèse des observations et avis déposés, avec indication de ceux dont il a été ou sera tenu compte.

Au terme de la procédure, la création de la ZAC du Bois de l'Étang à La Verrière sera soumise à la délibération du Conseil Communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Toute information sur le dossier de la PPVE peut être demandée auprès de Mme. Mary-Lynn SALIBA (marylynn.saliba@sqy.fr) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération - Direction de l'habitat et de la Rénovation Urbaine - 1, rue Eugène Hénaff - 78190 Trappes (tél accueil : 01.39.44.80.80).

EP 26-0119 / contact@publilegal.fr

La ligne de référence est de 40 signes en corps minimal de 6 points ditot.

Le calibrage de l'annonce est établi de fil à fillet.

Les départements habilités sont 75, 78, 91, 92, 93, 94, 95 et 69.

Comment Keolis repart à l'offensive après un petit trou d'air

TRANSPORT

Après une baisse de chiffre d'affaires l'an passé, la filiale de la SNCF se projette déjà vers 2026 avec des ambitions de croissance rentable.

Le nouveau président, Frédéric Van Heems, mise sur le gain de contrats stratégiques et celui d'appels d'offres « offensifs ».

Des trois champions français du transport public - Keolis, RATP Dev et Transdev -, le premier est le seul qui accuse un recul de son chiffre d'affaires l'an dernier, de 7,1 %, à 7,1 milliards d'euros. Fraîchement arrivé, le 6 mars, à la tête de l'opérateur filiale à 70 % de la SNCF et de la Caisse de Dépôt canadienne (CDPQ), Frédéric Van Heems, un ancien de Veolia, n'est de fait aucunement impliqué dans ce mouvement de ressac.

Ce recul s'explique par la perte simultanée de deux concessions importantes de son portefeuille,

aux profits de ses deux concurrents français. Asavoir le réseau de métro de Lyon, confié à RATP Dev, et celui des trams de Melbourne en Australie (le plus grand réseau mondial du genre), tombé dans l'escarcelle de Transdev en 2024. Autrement dit : un chiffre d'affaires consolidé retombé au niveau de 2023, malgré une augmentation du volume d'activité aux États-Unis et en Australie notamment, et des gains de nouveaux contrats dans d'autres marchés comme en Inde, à Stockholm (Suède), Tours ou Rennes.

« Accélérer la croissance rentable »

Mais les autres voyants du bilan sont au vert. Le ratio de marge (Ebitda sur chiffre d'affaires) atteint 7,9 %, contre 7,2 % l'année précédente, le résultat net courant de 33 millions d'euros est positif pour la cinquième année consécutive, dont une partie est remontée dans le bilan des deux actionnaires. Le nouveau président du directoire a déjà oublié cet accident de parcours sur le portefeuille de contrats, les yeux déjà fixés sur les promesses de 2026.

Dans les années à venir, « nous voulons accélérer la croissance rentable », a-t-il dit jeudi à la presse dans le cadre de ses nouvelles fonc-

« Nous ne sommes pas obsédés par la croissance à tout prix et serons sélectifs sur les projets. »

FREDÉRIC VAN HEEMS
Président de Keolis

tions. « Nous ne sommes pas obsédés par la croissance à tout prix et serons sélectifs sur les projets, explique le successeur de Marie-Ange Debon, désormais présidente de La Poste. Mais il y a déjà pas mal de choses où nous avons déjà de la visibilité, avec des indications plutôt positives ».

Dans le détail pour 2026, les « contrats stratégiques à reconquérir » se situent à Boston (États-Unis), Manchester (Royaume-Uni), Nancy, Dalarna (Suède) et Almere, dans la banlieue d'Amsterdam, aux Pays-Bas. « J'ai dit à mes équipes que je n'aime pas le terme usuel de renouvellement de contrat, et je préfère de beaucoup celui de reconquérir », glisse le nouveau patron de Keolis. Au chapitre des appels d'offres dits « offensifs », donc chiper à un concurrent sortant la filiale de la SNCF range en priorité

l'exploitation possible du métro de Copenhague, au Danemark et celle de la « blue line » du métro de Dubai.

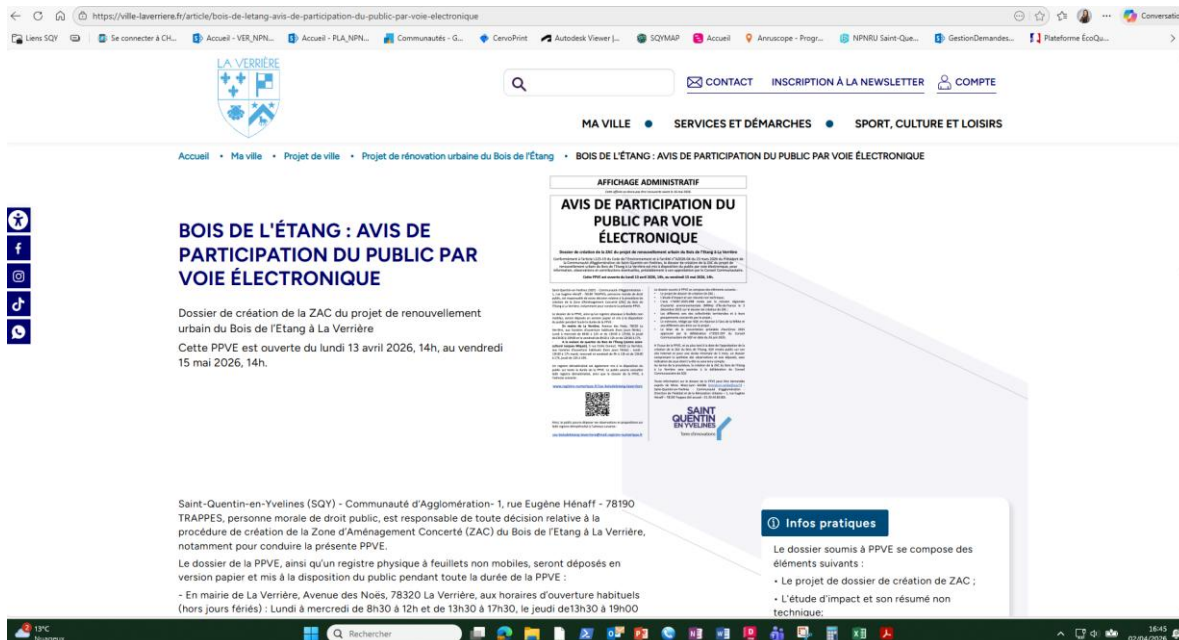
Mesures de crises

Keolis, qui emploie 3.200 collaborateurs de 43 nationalités différentes, suit de près la situation dans le golfe Persique, avec des mesures de crise déclenchées dès les premières attaques de fin février contre l'Iran. Le groupe français est présent dans des transports urbains à Doha (Qatar) et à Dubai (Émirats arabes unis), et a récemment conclu une société commune avec Ethiad Rail pour exploiter le premier train de passagers à 220 km/h entre Dubai et Abu Dhabi.

Dans les deux premières métropoles, le trafic des métros automatiques a d'abord reculé de 30 % en moyenne lors des premières attaques de missiles iraniens, sous l'effet du télétravail généralisé, avant de tendre vers -10 % aujourd'hui. « Toutes nos activités fonctionnent normalement, le personnel est retourné au travail, et il n'y a pas de décalage dans notre société commune avec Ethiad Rail », témoigne Laurence Brosseta, directrice générale pour l'international, en relation quotidienne avec ses équipes locales. — D. E.

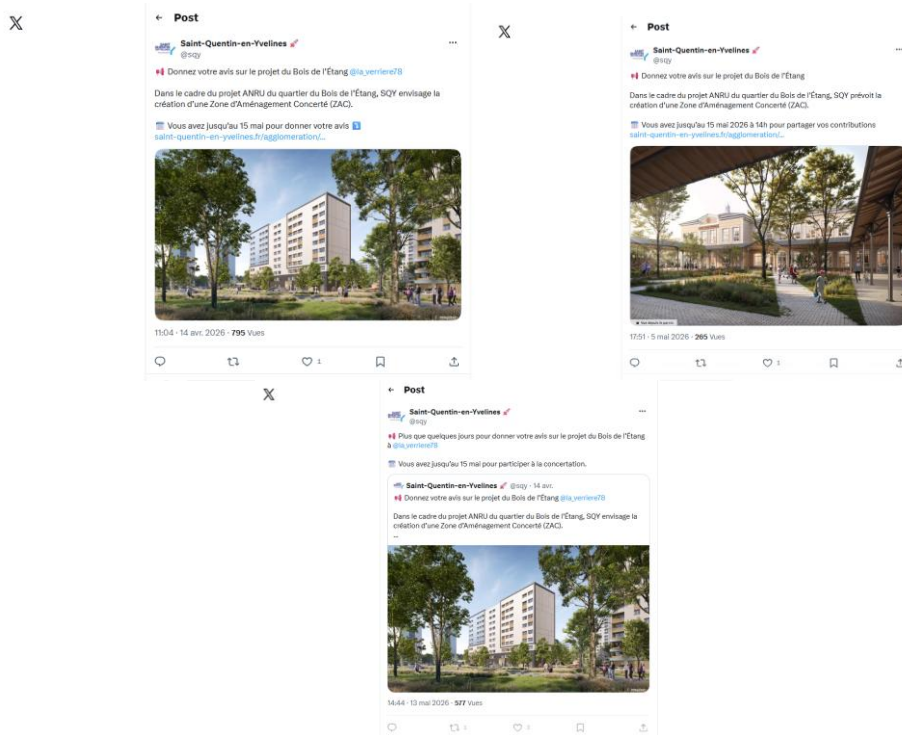
2.1.3. Publication de l'information sur le site internet de SQY et de la Ville de la Verrière et sur les réseaux sociaux de SQY

L'avis d'ouverture de la PPVE a été également publié le 27 mars 2026 sur le site internet de SQY à l'adresse suivante : www.saint-quentin-en-yvelines.fr et sur le site de la Ville de la Verrière à l'adresse suivante : www.ville-laverriere.fr.

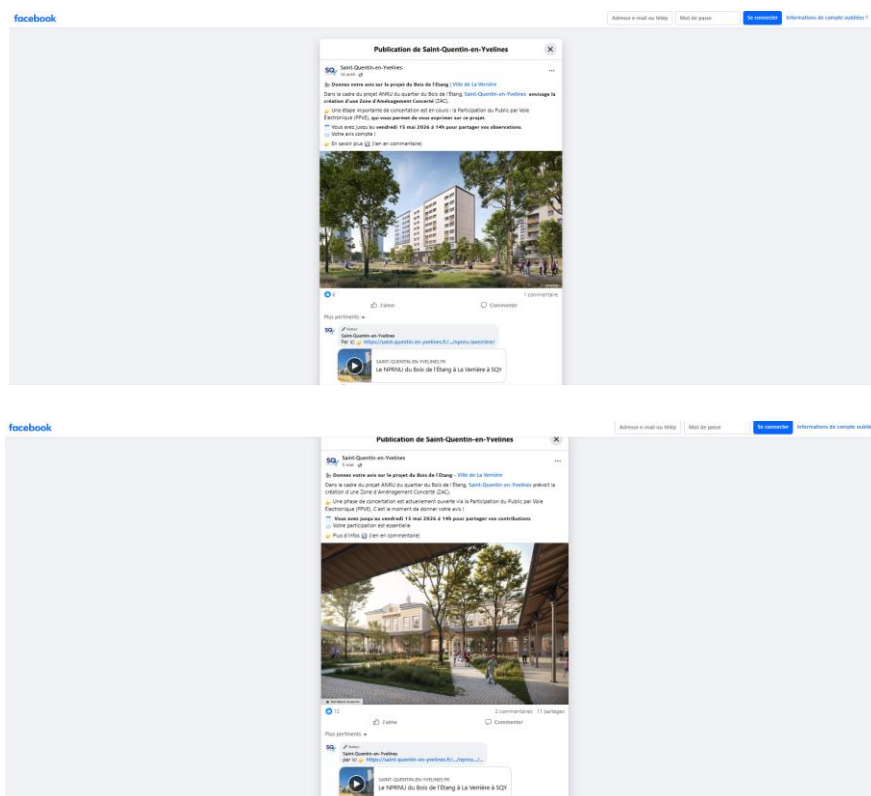


Capture d'écran de la publication sur le site de la Ville de la Verrière

L'accès aux liens du registre dématérialisé ainsi que des publications tout au long de la PPVE ont été réalisées sur les réseaux sociaux de SQY (X et Facebook).



Captures d'écran de la publicité réalisée sur les réseaux sociaux de SQY « X »



Captures d'écran de la publicité réalisée sur les réseaux sociaux de SQY « Facebook »

2.2. Organisation de la mise à disposition du dossier d'étude d'impact par voie électronique

2.2.1. Mise à disposition du dossier

Le dossier de la PPVE, ainsi qu'un registre physique à feuillets non mobiles, a été déposé en version papier et mis à la disposition du public pendant toute la durée de la PPVE.

- **En mairie de La Verrière :**
 - o Adresse : Avenue des Noës 78320 La Verrière,
 - o Horaires d'ouverture habituels (hors jours fériés) : du Lundi à mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, le jeudi de 13h30 à 19h00, et le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.
- **A la maison de quartier du Bois de l'Étang (centre socio culturel Jacques Miquel) :**
 - o Adresse : 3 rue Emile Dureuil 78320 La Verrière
 - o Horaires d'ouverture habituels (hors jours fériés) : Lundi 13h30 à 17h, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h, et jeudi de 13h à 19h.

Un registre dématérialisé a été également mis à la disposition du public sur toute la durée de la PPVE. Le public pourra consulter ledit registre dématérialisé, ainsi que le dossier de la PPVE, à l'adresse suivante :

www.registre-numerique.fr/zac-boisdeletang-laverriere

Et, à partir du QR code intégré dans les affichages et les publicités dans les journaux suivant :



Le public avait la possibilité de déposer ses observations et propositions sur ledit registre dématérialisé à l'adresse suivante : Zac-boisdeletang-laverriere@mail.registre-numerique.fr

2.2.2. Contenu du dossier mis à disposition

La composition du dossier de la PPVE se base sur l'article R. 123-8 du Code de l'environnement.

COMPOSITION DU DOSSIER DE LA PPVE

Section 1 – Dossier de création de la ZAC :

- Partie I – Rapport de présentation de la ZAC
- Partie II – Plan de situation de la ZAC
- Partie III – Plan de délimitation du périmètre composant la ZAC
- Partie IV – Le dossier de l'étude d'impact, réalisée conformément à l'article R. 122-5 du code de l'environnement lorsque celle-ci est requise et en application des articles R. 122-2 du même code comprenant elle-même les documents suivants:
 1. Résumé non technique
 2. Description du projet
 3. Etat initial de l'environnement et évolution probable de l'environnement
 4. Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures associés
 5. Analyse des effets cumulés
 6. Compatibilité du projet au plans, schémas, programmes et présentation des méthodes et auteurs.
 7. Annexes :
 - Annexe n°1: Etude historique et documentaire de pollution des sols (Mission Infos), Bureau sol Consultant, juin 2023.
 - Annexe n°2: Etude géotechnique préalable (G1 ES), Bureau sol Consultant, juillet 2023.
 - Annexe n°3: Diagnostic de pollution des sol (Mission DIAG), Bureau Sol Consultant, juin 2024.
 - Annexe n°4: Diagnostic complémentaire de pollution des sol (Mission DIAG), Bureau Sol Consultant, janvier 2025.
 - Annexe n°5: Etude hydraulique, Suez Consulting, juillet 2025.
 - Annexe n°6 : Volet naturel de l'étude d'impact, Aliséa, avril 2025.
 - Annexe n°7 : Diagnostic du patrimoine arboré, Phytoconseil, janvier 2023.
 - Annexe n°8 : Etude sur le potentiel de développement en énergies renouvelables et de récupération, Suez Consulting, avril 2025.
 - Annexe n°9 : Bilan carbone, Suez Consulting, juillet 2025.
 - Annexe n°10 : Contribution de RTE à l'évaluation environnementale du projet d'aménagement du Bois de l'Etang concernant la mise en souterrain des lignes électriques, RTE, septembre 2024.
 - Annexe n°11 : Etude de sûreté et de sécurité publique, Althing, septembre 2024.
 - Annexe n°12 : Cahier des prescriptions des espaces publics, La Fabrique Urbaine, décembre 2024.
 - Annexe n°13 : Etude de circulation Bois de l'Etang, IRIS Conseil, octobre 2024.
 - Annexe n°14 : Etude mobilités douces et stationnement, CDVIA, juillet 2025.
 - Annexe n°15 : Etude Santé et qualité d'air – Etat initial, ARIA Technologies, mars 2024.
 - Annexe n°16 : Etude Santé et qualité d'air – Etat projet, ARIA Technologies, janvier 2025.
 - Annexe n°17 : Etude acoustique, Venathec, décembre 2024.
 - Annexe n°18 : Etude de confort urbain, ARIA Technologies, décembre 2024.

Section 2 – Concertation et Bilan

- Pièce n°I - Délibération SQY et bilan de la concertation préalable

Section 3 – Avis et réponse du MOA

- Pièce n°I - Les avis émis relatifs au dossier de création de la ZAC
- Pièce n°II - Mémoire en réponse aux avis reçus et annexes

Section 4 – Affichage et publicité

- Pièce n°I - Arrêté d'ouverture de la PPVE signé par le Président de SQY

- | | |
|---|--|
| - | Pièce n°II - Avis d'ouverture de la PPVE |
| - | Pièce n°III - Publicités |

3. Bilan de la mise à disposition du public par voie électronique

3.1. Les chiffres de la participation

Pendant toute la durée de la PPVE, au total, 38 visiteurs ont consulté le registre dématérialisé, générant 74 visites. La plateforme a enregistré 88 téléchargements de documents ainsi que 34 visualisations de documents, témoignant d'un intérêt pour la consultation des pièces du dossier.

Toutefois, cette fréquentation s'est traduite par une faible participation active, avec une seule observation déposée sur le registre dématérialisé et aucune contribution recueillie sur le registre papier mis à disposition du public.

3.2. Contenu de la participation et les réponses et observations de SQY

Le participant a relevé plusieurs manquements et irrégularités qu'il estime de nature à remettre en question la régularité de la PPVE et, par conséquent, à faire obstacle à la création de la ZAC. Les principaux points soulevés sont les suivants :

- ❖ **Signalement d'une erreur matérielle sur l'arrêté d'ouverture :** *« L'arrêté qui annonce cette participation est irrégulier car les dates sur l'arrêté sont erronées (année 2025 au lieu de 2026). Un nouvel arrêté doit être établi et également une nouvelle participation du public sur le dossier de la création de la ZAC. »*

→ Réponse SQY :

Cette erreur correspond à une simple erreur matérielle de date (2025 au lieu de 2026) dans l'arrêté d'ouverture de la PPVE. Elle n'a eu aucune incidence sur l'information du public ni sur le déroulement de la procédure. En effet, l'avis d'ouverture publié dans la presse mentionnait les bonnes dates (2026), la PPVE s'est tenue aux dates prévues et pour une durée conforme aux exigences réglementaires, et le public a pu consulter le dossier et déposer des observations pendant toute la période de participation. Dans ces conditions, cette erreur ne constitue pas un vice substantiel remettant en cause la régularité de la procédure¹.

❖ Reprise de l'avis de l'autorité environnementale:

« L'autorité environnementale considère que l'étude d'impact est incomplète sur plusieurs points majeurs:

- ❖ les lacunes concernent la santé des futurs habitants,
- ❖ la transparence des choix d'aménagement,
- ❖ et l'absence de prise en compte de projets voisins (pont de la Villedieu).

Les principales insuffisances relevées par la MRAe :

1. Absence de solutions alternatives crédibles : Aucun scénario n'étudie sérieusement l'évitement des nuisances pour les nouveaux logements placés à proximité immédiate de la voie ferrée et de la RD 58 (axes très bruyants). La MRAe demande de présenter un scénario évitant cette implantation.
2. Non-prise en compte du doublement du pont de la Villedieu. Le projet prévoit le doublement de ce pont sur la RD 58, ce qui augmentera le trafic, donc le bruit et la pollution de l'air en façade est du quartier. L'étude d'impact n'évalue pas cette augmentation, malgré une demande explicite dans l'avis de cadrage préalable de 2024.
3. Évaluation insuffisante du bruit. Les mesures de bruit actuelles (57-59 dB(A)) sont sous-estimées par rapport aux données Bruitparif (jusqu'à 75 dB Lden). Les pics de bruit ferroviaires ne sont pas caractérisés.

¹ Cf. les jurisprudences administratives suivantes relatives aux vices de procédure n'affectant pas l'information et la participation du public notamment en matière d'enquêtes publiques et de publicité: CE, 19 mai 1983, n° 26899 / CAA Marseille, 23 mai 2013, n° 11MA02775 / CE, 7 octobre 2015, n° 380156

La MRAe exige une réévaluation complète avec les indicateurs réglementaires (Lden, Lnight) et des propositions de murs anti-bruit permettant l'ouverture des fenêtres.

4. *Pollution de l'air ignorée en façade est. L'étude conclut à un impact « négligeable » sans intégrer le trafic supplémentaire lié au pont de la Villedieu. Pourtant, les concentrations de NO2 et particules fines dépassent déjà les valeurs recommandées par l'OMS.*
5. *Pollution des sols mal documentée. Plusieurs secteurs (futur groupe scolaire, parc, jeux d'enfants) n'ont pas fait l'objet d'investigations. Pas de plan de gestion, pas d'étude quantitative des risques sanitaires (EQRS) pour ces usages sensibles.*
6. *Lignes très haute tension (THT). L'enfouissement des lignes THT n'est pas analysé pour la portion le long de la RD 58, pourtant proche des logements réhabilités. Absence de comparaison avec les seuils de précaution (0,4 µT) de l'ANSES.*
7. *Bilan carbone et démolitions. Le bilan carbone inclut les démolitions, mais aucune estimation distincte de leur part dans les émissions de GES. La MRAe demande de détailler ce poste.*
8. *Mobilités et désenclavement. Le projet reste très dépendant de la voiture. La MRAe recommande de développer concrètement les lignes de bus vers les gares.*
9. *Démolition des immeubles : absence d'études sérieuses de solutions de substitutions à l'égard des enjeux environnementaux (réhabilitation sans démolition). Les solutions de substitution présentées sont des variantes sur le nombre de démolitions seulement. La présence de témoignage sous couvert d'association qui n'existe pas. »*

→ **Réponse SQY :**

Le participant reprend tout ou partie des observations formulées par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) dans son avis n° APJIF-2025-098 du 3 décembre 2025.

SQY invite le participant à prendre connaissance du mémoire en réponse (Section 3-II-Mémoire en réponse aux avis reçus) établi à la suite de cet avis, lequel apporte des réponses détaillées à chacune des observations formulées par la MRAe. À cet égard, les éléments suivants méritent d'être rappelés :

- *Conformément à la demande du Conseil départemental des Yvelines, exprimée dans son courrier d'avis du 28 novembre 2025 (cf. section 3, pièce n° 1 du dossier de PPVE), la conception du projet de doublement du pont de la Villedieu n'est pas encore finalisée. Cette situation résulte notamment des contraintes techniques liées aux interfaces avec le réseau ferroviaire. Dans ces conditions, il serait prématuré d'annoncer, dans le dossier de création de la ZAC, un calendrier précis pour l'opération relative à la RD58 qui ne pourrait, à ce stade, être garanti. En tout état de cause, le projet de renouvellement urbain du Bois de l'Étang et le projet de doublement de la RD58 demeurent fonctionnellement indépendants. Les ajustements demandés par le Conseil départemental concernant l'étude d'impact seront intégrés par SQY dans le cadre de l'actualisation de celle-ci.*
- *Le projet de la ZAC poursuit actuellement ses études de maîtrise d'œuvre relatives aux espaces publics. La phase d'avant-projet (AVP) sera engagée après la création de la ZAC. Cette étape permettra de consolider les données techniques disponibles et d'actualiser plusieurs études, notamment les études de circulation, de la qualité de l'air et de bruit, qui seront intégrées dans l'étude d'impact et dans le futur dossier de réalisation de la ZAC.*
- *Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) sont progressivement intégrées à la conception des espaces publics. Le projet n'est donc pas figé ; il continue d'évoluer au fur et à mesure de l'avancement des études afin d'améliorer sa qualité environnementale et sa conception.*
- *Par ailleurs, SQY élabore actuellement un Cahier des prescriptions architecturales, paysagères, urbaines et environnementales (CPAUPE). Ce document fixera notamment des prescriptions environnementales et qualitatives auxquelles devront se conformer les futurs projets de construction. Les éventuels logements réalisés, notamment à proximité des infrastructures ferroviaires, devront ainsi respecter des exigences strictes en matière de qualité architecturale, de performances environnementales, de confort acoustique et de protection de la santé des futurs habitants.*
- *Enfin, il convient de rappeler que SQY participe au financement de l'enfouissement de la ligne à très haute tension, opération majeure permettant d'améliorer durablement le cadre de vie du quartier. Le projet prévoit également la création d'un parc central constituant un véritable poumon vert au quartier,*

offrant à la fois des espaces de nature, de loisirs et de rencontre pour les habitants. Ces aménagements traduisent la volonté de SQY d'améliorer significativement la qualité de vie, la santé et le cadre de vie des habitants du quartier.

4. Modalités de mise à disposition de ce bilan et prochaines étapes

A l'issue de cette PPVE, et au plus tard à la date de l'approbation de la création de la ZAC du Bois de l'étang, SQY rendra public, par voie électronique sur son site internet et pour une durée minimale de 3 mois, ce bilan.

Le dossier de création de la ZAC sera soumis à approbation lors du conseil communautaire du 1^{er} octobre 2026 concomitamment avec l'approbation de ce présent bilan de la PPVE.



Terre d'innovations



FONCIER

Commune de
LA VERRIÈRE

ZAC
DU BOIS
DE L'ÉTANG

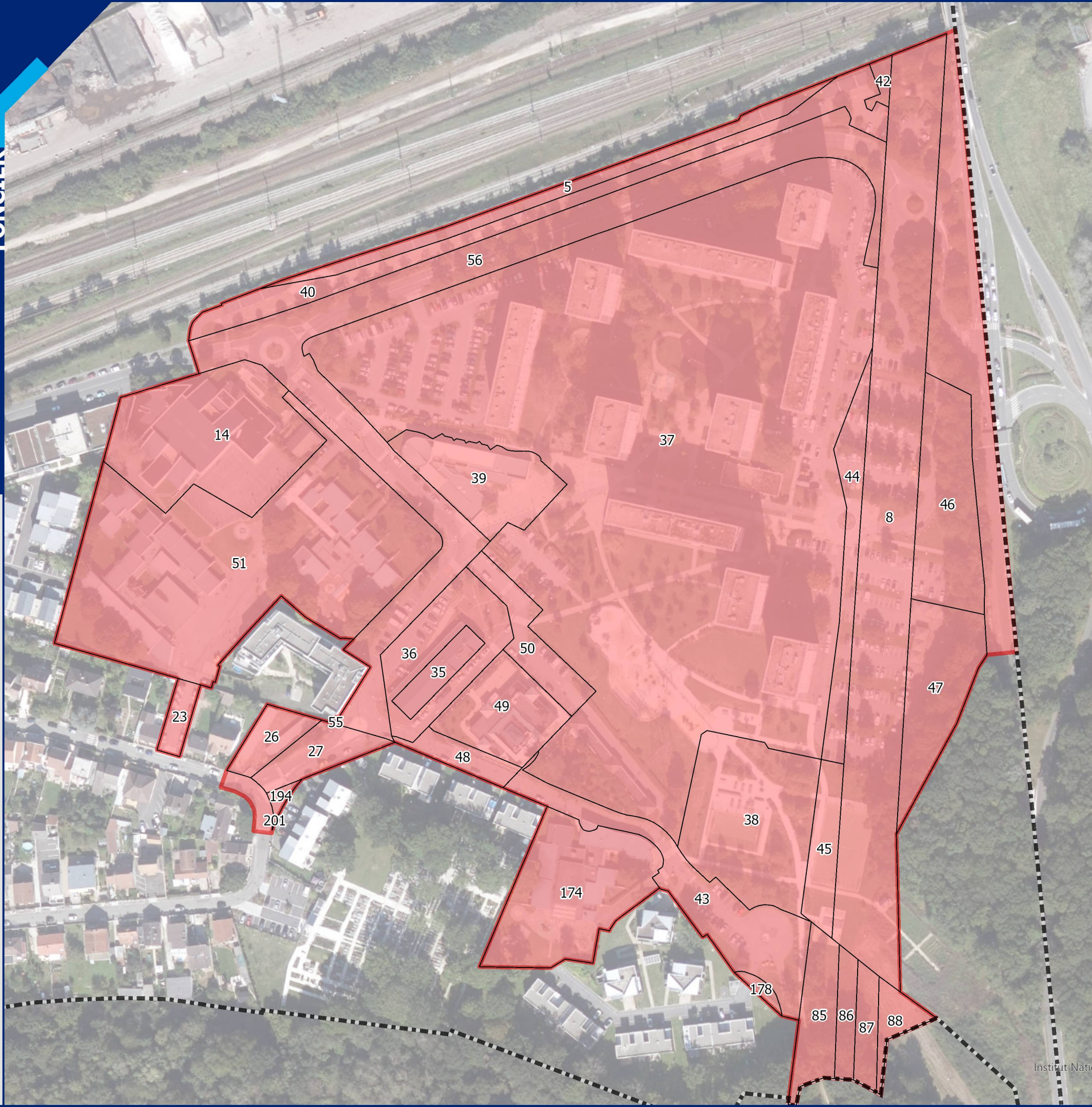
EMPRISE PÉRIMÈTRE
11ha.68a.00ca.

LIMITE COMMUNE

Date: 28/05/2025
MàJ. : 12/08/2025

J:\CARTO\FONCIER\ETUDES\
APRX\AGGLO\
PERIMETRES aprx
J:\CARTO\FONCIER\ETUDES\
GDB\AGGLO\
PERIMETRES_SQY.gdb
(PERIMETRES\ZAC)

J:\intra.ca-sqy.fr\Fichiers\
Administratif\DDU\FONCIER\GEOMETRES\
REQUETES\CARTO\AGGLO\PNRU\
LA VERR BOIS ETANG\... .pdf



SECTION	PARCELLE	SURFACE	SURFACE IMPACTÉE
AA	5	1 472 M ²	
AA	8	10 547 M ²	
AA	14	4 578 M ²	
AA	35	593 M ²	
AA	36	1 933 M ²	
AA	37	42 592 M ²	
AA	38	3 867 M ²	
AA	39	2 051 M ²	
AA	40	2 831 M ²	
AA	42	150 M ²	
AA	43	2 868 M ²	
AA	44	1 477 M ²	
AA	45	950 M ²	
AA	46	2 673 M ²	
AA	47	2 258 M ²	
AA	48	579 M ²	
AA	49	1 764 M ²	
AA	50	1 131 M ²	
AA	51	11 266 M ²	
AA	55	8 M ²	
AA	56(p)	14 839 M ²	8 524 M ²
AB	23	364 M ²	
AB	26	622 M ²	
AB	27	877 M ²	
AB	85	1 141 M ²	
AB	86	484 M ²	
AB	87	538 M ²	
AB	88	467 M ²	
AB	174	3 509 M ²	
AB	178	129 M ²	
AB	194	101 M ²	
AB	201	9 M ²	

**PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN
QUARTIER DU BOIS DE L'ÉTANG
COMMUNE DE LA VERRIERE**

**ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉE (ZAC) DU BOIS
DE L'ÉTANG**

PIECE 0 – COMPOSITION DU DOSSIER DE LA PPVE



Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines
1 rue Eugène Hénaff
BP 10118 – 78192 Trappes Cedex

Le présent dossier a été établi en vue du lancement d'une procédure de participation du public par voie électronique (PPVE) sur le dossier de création de ZAC du projet de renouvellement urbain du Bois de l'étang sur la commune de la Verrière.

A l'issu de cette PPVE, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, maître d'ouvrage de l'opération, se prononcera sur la création de la ZAC du Bois de l'étang.

La composition du dossier de la PPVE se base sur l'article R. 123-8 du Code de l'environnement.

COMPOSITION DU DOSSIER DE LA PPVE

Section 1 – Dossier de création de la ZAC :

- Partie I – Rapport de présentation de la ZAC
- Partie II - Plan de situation de la ZAC
- Partie III - Plan de délimitation du périmètre composant la ZAC
- Partie IV - Le dossier de l'étude d'impact, réalisée conformément à l'article R. 122-5 du code de l'environnement lorsque celle-ci est requise et en application des articles R. 122-2 du même code comprenant elle-même les documents suivants:
 1. Résumé non technique
 2. Description du projet
 3. Etat initial de l'environnement et évolution probable de l'environnement
 4. Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures associés
 5. Analyse des effets cumulés
 6. Compatibilité du projet au plans, schémas, programmes et présentation des méthodes et auteurs.
 7. Annexes :
 - Annexe n°1: Etude historique et documentaire de pollution des sols (Mission Infos), Bureau sol Consultant, juin 2023.
 - Annexe n°2: Etude géotechnique préalable (G1 ES), Bureau sol Consultant, juillet 2023.
 - Annexe n°3: Diagnostic de pollution des sol (Mission DIAG), Bureau Sol Consultant, juin 2024.
 - Annexe n°4: Diagnostic complémentaire de pollution des sol (Mission DIAG), Bureau Sol Consultant, janvier 2025.
 - Annexe n°5: Etude hydraulique, Suez Consulting, juillet 2025.
 - Annexe n°6 : Volet naturel de l'étude d'impact, Aliséa, avril 2025.
 - Annexe n°7 : Diagnostic du patrimoine arboré, Phytoconseil, janvier 2023.
 - Annexe n°8 : Etude sur le potentiel de développement en énergies renouvelables et de récupération, Suez Consulting, avril 2025.
 - Annexe n°9 : Bilan carbone, Suez Consulting, juillet 2025.

- Annexe n°10 : Contribution de RTE à l'évaluation environnementale du projet d'aménagement du Bois de l'Etang concernant la mise en souterrain des lignes électriques, RTE, septembre 2024.
- Annexe n°11 : Etude de sûreté et de sécurité publique, Althing, septembre 2024.
- Annexe n°12 : Cahier des prescriptions des espaces publics, La Fabrique Urbaine, décembre 2024.
- Annexe n°13 : Etude de circulation Bois de l'Etang, IRIS Conseil, octobre 2024.
- Annexe n°14 : Etude mobilités douces et stationnement, CDVIA, juillet 2025.
- Annexe n°15 : Etude Santé et qualité d'air – Etat initial, ARIA Technologies, mars 2024.
- Annexe n°16 : Etude Santé et qualité d'air – Etat projet, ARIA Technologies, janvier 2025.
- Annexe n°17 : Etude acoustique, Venathec, décembre 2024.
- Annexe n°18 : Etude de confort urbain, ARIA Technologies, décembre 2024.

Section 2 – Concertation et Bilan

- Pièce n°I - Délibération SQY et bilan de la concertation préalable

Section 3 – Avis et réponse du MOA

- Pièce n°I - Les avis émis relatifs au dossier de création de la ZAC
- Pièce n°II - Mémoire en réponse aux avis reçus et annexes

Section 4 – Affichage et publicité

- Pièce n°I - Arrêté d'ouverture de la PPVE signé par le Président de SQY
- Pièce n°II - Avis d'ouverture de la PPVE
- Pièce n°III - Publicités